

Le Conseil de la perliculture : une dimension filière

Arrêté n°1825 CM du 13 septembre 2018

**& PROCÉDURES
& OBLIGATIONS**

C'est quoi ?

Le Conseil de la perliculture est le lieu de discussion entre tous les acteurs de la filière perlicole.



SA COMPOSITION

Le Conseil de la perliculture est composé de 14 membres minimum, dont :

POUVOIRS PUBLICS

Ministre en charge de la perliculture ou son représentant

Il préside les séances afin que les recommandations soient directement prises en compte par les pouvoirs publics.



ACTEURS PUBLICS

6 représentants

- 1 représentant de la Direction des ressources marines
- 1 représentant du Service de l'artisanat traditionnel
- 1 représentant de la Circonscription des îles Tuamotu et Gambier
- 1 représentant de la Direction régionale des douanes de Polynésie française
- 1 représentant de la Délégation polynésienne aux investissements
- 1 représentant de l'Assemblée de la Polynésie française

ACTEURS PRIVÉS ET PRODUCTEURS

7 représentants

- 4 représentants des producteurs de produits perliers
- 1 représentant des producteurs d'huîtres perlières
- 1 représentant des négociants
- 1 représentant des détaillants (bijoutiers et artisans)

+ les présidents des comités de gestion décentralisés

assurant ainsi l'opportunité de faire entendre les voix de chaque lagon perlicole au plus haut niveau.

L'ESSENTIEL

Le Conseil de la perliculture :

- ▶ Il peut donner un avis sur les actions publiques menées dans la perliculture.
- ▶ Il est consulté pour toute modification de la réglementation liée au secteur.
- ▶ Il propose le quota global de production de perles.

Pour + d'infos rendez-vous sur :
ressources-marines.gov.pf



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES
PŪ FA'AHOTU MOĀNA

Boîte postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. +689 40 50 25 50 - Fax +689 40 43 49 79
drm@drm.gov.pf - [f ressourcesmarines](https://www.facebook.com/ressourcesmarines) - www.ressources-marines.gov.pf



Le Conseil de la perliculture : une dimension filière

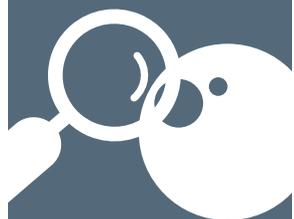
Arrêté n°1825 CM du 13 septembre 2018

& PROCÉDURES
& OBLIGATIONS



SES MISSIONS

PRODUCTION
ET QUALITÉ
DES PRODUITS
PERLIERS



COMMERCIALISATION
ET PROMOTION
DES PRODUITS



ACTIONS
DE RECHERCHE ET
DE DÉVELOPPEMENT



UTILISATION
DES RECETTES
COLLECTÉES
DANS LE CADRE
DE LA TAXATION
DES PRODUITS



SON FONCTIONNEMENT

Réunion

Il se réunit sur convocation de son président autant de fois que la nécessité l'impose et au moins une fois par an.

Équité

Le quorum est égal à la moitié du nombre des membres habilités à voter.

Convocation

Elle est envoyée au plus tard dans les **14 jours francs** qui précèdent la date de la réunion, par lettre recommandée avec A/R ou remise en mains propres contre décharge ou par télécopie ou courrier électronique.

Secrétariat

Il est assuré par le service en charge de la perliculture.



Ouverture

Sur décision du président, le Conseil peut inviter toute personne ressource à participer à la séance, sans prendre part au vote.

Séances

Les séances du Conseil de la perliculture se tiennent à huis clos mais tous les professionnels qui le souhaitent peuvent demander à y assister.

Vote

Le vote a lieu à main levée. Le président du Conseil a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Transparence

Tout membre du Conseil peut demander qu'il soit fait mention sur le procès-verbal de réunion de son désaccord avec l'avis rendu qui est signé par le secrétaire de séance.

Pour + d'infos
rendez-vous sur :
ressources-marines.gov.pf

DIRECTION DES RESSOURCES MARINES
PŪ FA'AHOTU MOANA



Boîte postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. +689 40 50 25 50 - Fax +689 40 43 49 79
drm@drm.gov.pf - [f ressourcesmarines](https://www.facebook.com/ressourcesmarines) - www.ressources-marines.gov.pf

